Communiqué de Presse du 19.01.2023

→ Recensement de la population

L'Enquête de recensement se déroulera du 19 janvier au 25 février 2023.

Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel de la population française a été remplacé par des **enquêtes de recensement annuelles**. À Lunel, comme dans les communes de 10 000 habitants ou plus, la collecte se déroule chaque année auprès d'un échantillon de 8% de la population dispersée sur l'ensemble du territoire.

La collecte des agents recenseurs débutera à Lunel **le jeudi 19 janvier et s'achèvera le samedi 25 février 2023.** Si votre logement appartient à l'échantillon recensé cette année, vous serez averti par un courrier déposé dans votre boîte aux lettres les **19 et 20 janvier 2023**. Ce courrier sera accompagné d'une notice comportant les identifiants et le délai imparti pour vous recenser par internet. En raison de la crise sanitaire les agents recenseurs privilégierons la collecte en ligne et ne laisseront des questionnaires papier qu'aux personnes ne pouvant pas répondre par internet. Pour vous aider à remplir les questionnaires, vous pouvez également consulter le site www.le-recensement-et-moi.fr ou contacter le service cadastre en mairie de Lunel au 04.67.87.84.95. Si vous êtes absent lors de la collecte des questionnaires complétés, vous pouvez les retourner directement à la Mairie (accueil ou service cadastre) ou à la Direction Régionale de l'INSEE au plus tard le **25 février 2023**. Par avance, merci aux Lunellois qui auront la visite d'un agent recenseur de lui réserver le meilleur accueil possible.

Le recensement, c'est utile
Le recensement de la population permet de connaître le nombre de personnes vivant dans chaque commune. De ces chiffres découlent la participation de l'État au budget des communes, le nombre de conseillers municipaux ou le nombre de pharmacies. Par ailleurs, ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou développer des moyens de transport sont des projets s'appuyant sur la connaissance de la population. Le recensement permet ainsi d'ajuster l'action publique aux besoins des populations.

Le recensement, c'est simple
Comme chaque année 8% des logements de notre commune vont être recensés. Si votre habitation est concernée, dès la réception de vos identifiants vous pouvez vous faire recenser en ligne ou, si vous ne le pouvez pas, vous devrez remplir les questionnaires papier et les remettre à l'agent recenseur à un moment convenu avec vous.

Le recensement, c'est sûr
Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Lors du traitement des questionnaires, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés et ne sont pas conservés dans les bases de données. Enfin, toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

Le recensement par internet : c'est plus pratique et écologique !
En Occitanie, 63 % des résidences principales ont répondu en ligne en 2022, soit 7 habitants sur 10. Ce qui représente une économie de papier significative. Continuons à être éco-responsables et à protéger notre planète. On a tous à y gagner ! Pour en savoir plus, vous pouvez vous adresser à votre agent recenseur, à votre mairie ou vous rendre sur le site : www.le-recensement-et-moi.fr

L'ESSENTIEL :
Enquête de recensement de la Population
Du 19 janvier au 25 février 2023

Renseignements : Service Cadastre ☎ 04 67 87 84 95 & www.lunel.com